



CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 février 2024

Le huit février deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE et Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Guermia APHAYAVONG conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Françoise CORDIER, Madame Laurence JOUSSEAUME et Monsieur Brice ERRANDONNEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Marina HARPON	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Monsieur Thibault LE ROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Frédéric LIPPENS
Madame Fabienne BATTAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER
Madame Christine CATARINO	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR

Était absent : Monsieur Yaël RADOLANIRINA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 6

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Madame Olga DURAN

Date de convocation : 2 février 2024

OBJET : Rétrocession à l'euro symbolique des réseaux d'assainissement, de l'éclairage et des espaces communs de l'impasse du Ginglet auprès de l'entreprise Gephimo (parcelles n° AC 1005, 996, 678, 958, 989, 975, 967, 974, 1002 pour l'élargissement de la sente du Bas des Rougeux ; et AC 970, 977, 1019, 960, 982, 998 et 1008 pour l'impasse du Ginglet)

DÉLIBÉRATION N° 11 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/02/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 selon lequel « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* »,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la propriété de personnes publiques,

VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 30 janvier 2024,

CONSIDÉRANT la demande de la société Gephimo de procéder à la rétrocession au bénéfice de la commune des emprises constituant le lotissement de l'impasse du Ginglet ainsi qu'à la régularisation des emprises foncières de la ruelle des Rougeux et de la sente du Bas de Rougeux, ladite rétrocession s'accompagnant de la remise des réseaux d'éclairage et d'assainissement eaux usées et eaux pluviales,

CONSIDÉRANT que ce projet rentre dans le cadre de la politique communale d'intégration dans le domaine public des voiries privées,

Sur le rapport de Monsieur Éric LOBRY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ÉMET** un avis favorable à la rétrocession à l'euro symbolique de l'éclairage, de l'assainissement et des parcelles propriétés de la société Gephimo cadastrées section :
 - o AC 1005 (39 m²), 996 (7 m²), 678 (38 m²) 958 (7 m²), 989 (17 m²), 975 (11 m²), 967 (9 m²), 974 (9 m²), 1002 (7 m²) pour l'élargissement de la sente des Bas Rougeux.
 - o AC 970 (46 m²), 977 (196 m²), 1019 (124 m²) 960 (42 m²), 982 (204 m²), 998 (31 m²), et 1008 (176 m²) pour l'impasse du Ginglet.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette rétrocession.

Publiée le 16 février 2024

Fait et délibéré le 8 février 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication